



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0107**

Objet : Tarifs d'occupation temporaire du domaine public sur la base de loisirs de La Terrasse à partir du 1er juin 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment son annexe relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation, il convient donc de créer des tarifs en matière d'occupation temporaire du domaine public. En effet, la communauté de communes Le Grésivaudan met à disposition différents espaces sur la base de loisirs intercommunale de La Terrasse dans le cadre de l'exploitation estivale (food-truck, activités aquatiques et nautiques...).

Par conséquent, il convient de fixer des tarifs pour lesdites occupations :

Type d'occupation	Montant de la redevance
Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures gonflables aquatiques	Il est décomposé comme suit : - Une part fixe de 2 500 € TTC pour la période d'ouverture de la base de loisirs du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025 - Une part variable représentant 5 % du chiffre d'affaires HT annuel
Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de food-truck	Forfait de 2 € TTC par jour et par mètre linéaire d'occupation incluant le branchement électrique
Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'activités nautiques (type canoë, paddle) et d'un mini-golf	Il est décomposé comme suit : - Une part fixe de 1 000 € TTC pour la période du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025 - Une part variable représentant 5 % du chiffre d'affaires HT annuel

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les tarifs susvisés et leur application à compter du 1^{er} juin 2025,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

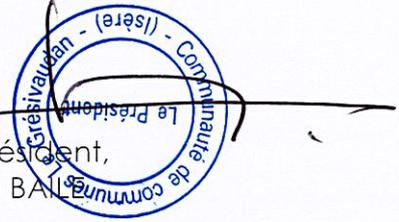
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025

Le Président,
Henri BAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.